

Guide sur la transparence et la responsabilisation  
en matière de réglementation :

contenu et format des pages Web

Table des matières

[1.0 Au sujet du présent document 2](#_Toc964858)

[2.0 Plans prospectifs de la réglementation 3](#_Toc964859)

[2.1 Contenu et format de la page d’accueil d’un ministère pour son plan prospectif de la réglementation 3](#_Toc964860)

[2.2 Contenu et format des pages Web de la liste des initiatives réglementaires d’un ministère 5](#_Toc964861)

[2.3 Contenu et format des pages Web des initiatives réglementaires ministérielles 10](#_Toc964862)

[2.4 Modèle d’initiatives réglementaires 13](#_Toc964863)

[3.0 Normes de service s’appliquant aux transactions réglementaires à demande élevée 14](#_Toc964864)

[4.0 Politiques ministérielles sur la prestation de lignes directrices sur les exigences réglementaires 14](#_Toc964865)

[4.1 Contenu et format des pages Web 14](#_Toc964866)

[4.2 Modèle 16](#_Toc964867)

[5.0 Pages Web consacrées aux lois et aux règlements 16](#_Toc964868)

[Annexe A. Modèle d’initiatives réglementaires 22](#_Toc964869)

[Annexe B. Modèle des politiques sur la prestation de lignes directrices sur les exigences réglementaires 32](#_Toc964870)

# 1.0 Au sujet du présent document

Le présent document a été élaboré par le Secteur des affaires réglementaires du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT). Il doit être lu en parallèle avec la [*Politique sur la transparence et la responsabilisation en matière de réglementation*](https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/lois/developpement-amelioration-reglementation-federale/exigences-matiere-elaboration-gestion-examen-reglements/lignes-directrices-outils/politique-transparence-imputabilite-matiere-reglementation.html). Le document décrit les exigences relatives au contenu et au format des pages Web pour les initiatives réglementaires à l’échelle gouvernementale.

* Les **plans prospectifs de la réglementation** sont des listes publiques qui contiennent des descriptions des modifications réglementaires prévues ou anticipées qu’un ministère[[1]](#footnote-1) prévoit appliquer au cours d’une période de 24 mois (par exemple, les initiatives à long terme d’examen de la réglementation).
* Les **normes de service s’appliquant aux transactions réglementaires à demande élevée** sont des normes de service en matière de rapidité qui indiquent le temps que doivent attendre les parties pour recevoir l’une des autorisations suivantes :
* une autorisation réglementaire;
* un refus de délivrer une autorisation;
* une autre réponse.
* Les **politiques sur la prestation de lignes directrices sur les exigences réglementaires** sont des politiques ministérielles qui soulignent l’approche qu’adopte chaque ministère pour aider les parties réglementées à comprendre leurs obligations réglementaires.

Ce document oriente également les ministères sur le contenu et le format de leurs pages Web consacrées aux lois et aux règlements, qui contiennent des renseignements sur les éléments suivants :

* les lois et règlements administrés par le ministère;
* la mise en œuvre des initiatives réglementaires par le ministère.

Ce guide peut évoluer au fil du temps. Les ministères sont invités à commenter ou à se renseigner à propos du présent document en communiquant avec l’équipe chargée des [demandes de renseignements du SCT](mailto:publicenquiries-demandesderenseignement@tbs-sct.gc.ca).

# 2.0 Plans prospectifs de la réglementation

## 2.1 Contenu et format de la page d’accueil d’un ministère pour son plan prospectif de la réglementation

Le modèle suivant décrit le contenu et le format obligatoires de la page Web d’un ministère pour son plan prospectif de la réglementation. Cette page doit être accessible à partir de la page Web consacrée aux lois et aux règlements du ministère.

**Modèle de la page d’accueil des plans prospectifs de la réglementation**

|  |
| --- |
| **[**[**En-tête de Canada.ca**](https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/communications-gouvernementales/specifications-contenu-architecture-information-canada/en-tetes-pieds-page-navigation.html)**]** |
| **Plan prospectif de la réglementation**  Le Plan prospectif de la réglementationde **[année de début]** à **[année de fin]** du **[nom du ministère], par exemple, le Plan prospectif de la réglementation de 2018 à 2020 [hyperlien vers le plan]**:   * est une liste publique qui contient des descriptions des modifications réglementaires (initiatives réglementaires) prévues ou anticipées que le **[nom du ministère]** a l’intention de proposer ou de mettre au point au cours d’une période de 2 ans; * peut inclure les initiatives réglementaires qui devraient être avancées à plus long terme et qui sont désignées comme étant à long terme.   Certaines des initiatives contenues dans ce plan peuvent être associées au plan pluriannuel du **[nom du ministère]** prévoyant l’examen de ses règlements existants (plan d’examen de l’inventaire des règlements) **[hyperlien vers le plan d’examen de l’inventaire]**.  **[Si le ministère possède une feuille de route sectorielle pour l’examen ciblé de la réglementation, ajouter le texte suivant :**  Le présent plan prospectif de la réglementation comprend également des initiatives figurant dans la **[titre de la feuille de route sectorielle pour l’examen ciblé de la réglementation]**. Consultez la feuille de route sectorielle pour plus de détails **[hyperlien vers la page Web de l’examen ciblé de la réglementation du ministère]**.**]**  Les plans prospectifs de la réglementation visent à aider les Canadiens, y compris les entreprises, les Autochtones et les partenaires commerciaux, à planifier ce qui suit :   * la possibilité de fournir une rétroaction au cours de l’élaboration de la réglementation; * les modifications réglementaires à venir.   Le plan prospectif de la réglementation décrit brièvement chaque initiative réglementaire, et il comprend des renseignements tels que :   * les personnes susceptibles d’être touchées par une initiative réglementaire; * les efforts de coopération déployés ou prévus en matière de réglementation; * les possibilités de consultation publique; * les hyperliens vers des renseignements ou des analyses connexes; * les coordonnées du **[nom du ministère]**.   Le plan prospectif de la réglementation sera mis à jour au fil du temps pour tenir compte, par exemple, des éléments suivants :   * les progrès dans l’élaboration des règlements; * les modifications apportées aux priorités réglementaires du **[nom du ministère]** ou à son environnement opérationnel.   Consultez la page Web consacrée aux lois et aux règlements **[hyperlien vers la page Web du ministère]** du **[nom du ministère]** pour obtenir :   * la liste des lois et des règlements administrés par le **[nom du ministère]**; * des renseignements additionnels sur la mise en œuvre, par le **[ministère]**, d’initiatives de gestion de la réglementation à l’échelle gouvernementale.   Cliquez sur les hyperliens ci‑dessous pour accéder à la *Directive du Cabinet sur la réglementation* ainsi qu’aux politiques et lignes directrices à l’appui, et pour obtenir des renseignements sur les initiatives réglementaires pangouvernementales mises en œuvre par les ministères et organismes dans l’ensemble du gouvernement du Canada :   * [Gestion et modernisation de la réglementation fédérale](https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/gestion-reglementation-federale.html) **[hyperlien vers la page Web du SCT]** * [Apprenez-en davantage sur la coopération en matière de réglementation](https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/cooperation-matiere-reglementation/a-propos-cooperation-matiere-reglementation.html) **[hyperlien vers la page Web du SCT]**   Pour en apprendre davantage sur les consultations à venir ou en cours concernant les projets de réglementation fédéraux, visitez les pages suivantes :   * [Consultations auprès des Canadiens](https://www1.canada.ca/consultationdescanadiens) **[hyperlien vers la page Web du gouvernement du Canada]** * [*Gazette du Canada*](http://www.gazette.gc.ca/accueil-home-fra.html) **[hyperlien vers la page Web du gouvernement du Canada]** |
| **[**[**Pied de page de Canada.ca**](https://www.canada.ca/en/treasury-board-secretariat/services/government-communications/canada-content-information-architecture-specification/headers-footers-navigation.html)**]** |

## 2.2 Contenu et format des pages Web de la liste des initiatives réglementaires d’un ministère

Vous trouverez ci-dessous un modèle présentant le contenu et le format obligatoires des pages Web pour la liste des initiatives réglementaires qui figurent dans le plan prospectif de la réglementation d’un ministère.

Le plan prospectif de la réglementation doit comprendre des renseignements sur les initiatives réglementaires qui devraient faire l’objet d’une publication préalable ou finale dans la *Gazette du Canada* au cours des deux prochaines années. Il doit également comprendre toutes les initiatives réglementaires figurant dans la feuille de route sectorielle pour l’examen ciblé de la réglementation du ministère.

Les ministères peuvent catégoriser leurs initiatives réglementaires de la façon qui leur convient ou qui convient aux intervenants. Par exemple, les initiatives réglementaires pourraient être catégorisées par :

* secteur de programme;
* secteur touché;
* loi habilitante du Parlement;
* initiatives que le ministère a l’intention de présenter au cours de la période de 2 ans visée par le plan prospectif de la réglementation ou à plus long terme.

**Modèle de la liste des initiatives réglementaires pour les plans prospectifs de la réglementation**

|  |
| --- |
| **[**[**En-tête de Canada.ca**](https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/communications-gouvernementales/specifications-contenu-architecture-information-canada/en-tetes-pieds-page-navigation.html)**]** |
| **Plan prospectif de la réglementation : [année de début à année de fin, par exemple, 2018 à 2020]**  Le présent plan prospectif de la réglementation fournit des renseignements sur les initiatives réglementaires que le **[nom du ministère]** a l’intention de proposer ou de mettre au point au cours des deux prochaines années par les moyens suivants :   * publication préalable dans la Partie I de la *Gazette du Canada*; * publication définitive dans la Partie II de la *Gazette du Canada*.   Le plan prospectif de la réglementation peut aussi inclure les initiatives réglementaires qui devraient être avancées à plus long terme. Vous pouvez fournir des commentaires ou soumettre une demande de renseignements en utilisant les coordonnées liées à chaque initiative réglementaire.  **Initiatives réglementaires**  **Les initiatives réglementaires qui devraient être proposées ou mises au point [période de 2 ans visée par le plan prospectif de la réglementation, par exemple, de 2018 à 2020] (en-tête facultatif)**  **[En-tête pour la catégorie A (facultatif)]**  **[Titre ou titre provisoire de chaque initiative réglementaire]**   * **[hyperlien vers l’initiative]** * **[insérer « Nouvelle » après le titre des initiatives ajoutées après la publication du plan du 1er avril et la date d’ajout]** * **[insérer « Mise à jour » après le titre des initiatives révisées après la publication du plan du 1er avril et la date de mise à jour]** * **[insérer « Associée au plan d’examen** **de l’inventaire des règlements » pour les initiatives qui font partie d’un plan d’examen** **de l’inventaire des règlements]** * **[insérer « Associée à la feuille de route sectorielle pour l’examen ciblé de la réglementation » pour les initiatives qui font partie d’une feuille de route sectorielle pour l’examen ciblé de la réglementation]**   **[En-tête pour la catégorie B (facultatif)]**  **[Titre ou titre provisoire de chaque initiative réglementaire]**   * **[hyperlien vers l’initiative]** * **[insérer « Nouvelle » après le titre des initiatives ajoutées après la publication du plan du 1er avril et la date d’ajout]** * **[insérer « Mise à jour » après le titre des initiatives révisées après la publication du plan du 1er avril et la date de mise à jour]** * **[insérer « Associée au plan d’examen** **de l’inventaire des règlements » pour les initiatives qui font partie d’un plan d’examen** **de l’inventaire des règlements]** * **[insérer « Associée à la feuille de route sectorielle pour l’examen ciblé de la réglementation » pour les initiatives qui font partie d’une feuille de route sectorielle pour l’examen ciblé de la réglementation]**   **Initiatives réglementaires à long terme (facultatif)**  **[En-tête pour la catégorie A (facultatif)]**  **[Titre ou titre provisoire de chaque initiative réglementaire]**   * **[hyperlien vers l’initiative]** * **[insérer « Nouvelle » après le titre des initiatives ajoutées après la publication du plan du 1er avril et la date d’ajout]** * **[insérer « Mise à jour » après le titre des initiatives révisées après la publication du plan du 1er avril et la date de mise à jour]** * **[insérer « Associée au plan d’examen** **de l’inventaire des règlements » pour les initiatives qui font partie d’un plan d’examen** **de l’inventaire des règlements]** * **[insérer « Associée à la feuille de route sectorielle pour l’examen ciblé de la réglementation » pour les initiatives qui font partie d’une feuille de route sectorielle pour l’examen ciblé de la réglementation]**   **[En-tête pour la catégorie B (facultatif)]**  **[Titre ou titre provisoire de chaque initiative réglementaire]**   * **[hyperlien vers l’initiative]** * **[insérer « Nouvelle » après le titre des initiatives ajoutées après la publication du plan du 1er avril et la date d’ajout]** * **[insérer « Mise à jour » après le titre des initiatives révisées après la publication du plan du 1er avril et la date de mise à jour]** * **[insérer « Associée au plan d’examen** **de l’inventaire des règlements » pour les initiatives qui font partie d’un plan d’examen** **de l’inventaire des règlements]** * **[insérer « Associée à la feuille de route sectorielle pour l’examen ciblé de la réglementation » pour les initiatives qui font partie d’une feuille de route sectorielle pour l’examen ciblé de la réglementation]**   Consultez la page Web consacrée aux lois et aux règlements **[hyperlien vers la page Web du ministère]** du **[nom du ministère]** pour obtenir :   * la liste des lois et des règlements appliqués par le **[nom du ministère]**; * des renseignements additionnels sur la mise en œuvre, par le **[ministère]**, d’initiatives de gestion de la réglementation à l’échelle gouvernementale.   Cliquez sur les hyperliens ci‑dessous pour accéder à la *Directive du Cabinet sur la réglementation* ainsi qu’aux politiques et lignes directrices à l’appui, et pour obtenir des renseignements sur les initiatives réglementaires pangouvernementales mises en œuvre par les ministères et organismes dans l’ensemble du gouvernement du Canada :   * [Gestion et modernisation de la réglementation fédérale](https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/gestion-reglementation-federale.html) **[hyperlien vers la page Web du SCT]** * [Apprenez-en davantage sur la coopération en matière de réglementation](https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/cooperation-matiere-reglementation/a-propos-cooperation-matiere-reglementation.html) **[hyperlien vers la page Web du SCT]**   Pour en apprendre davantage sur les consultations à venir ou en cours concernant les projets de réglementation fédéraux, visitez les pages suivantes :   * [Consultations auprès des Canadiens](https://www1.canada.ca/consultationdescanadiens) **[hyperlien vers la page Web du gouvernement du Canada]** * [*Gazette du Canada*](http://www.gazette.gc.ca/accueil-home-fra.html) **[hyperlien vers la page Web du gouvernement du Canada]** |
| **[**[**Pied de page de Canada.ca**](https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/communications-gouvernementales/specifications-contenu-architecture-information-canada/en-tetes-pieds-page-navigation.html)**]** |

## 2.3 Contenu et format des pages Web des initiatives réglementaires ministérielles

Vous trouverez ci-dessous un modèle présentant le contenu et le format obligatoires des pages Web pour chaque initiative réglementaire qui figure dans le plan prospectif de la réglementation d’un ministère. Toutes les initiatives réglementaires devraient figurer sur une seule page Web, de sorte qu’elles puissent faire l’objet d’une recherche par mot-clé. Les éléments pour les règlements correctifs divers sont désignés par un astérisque (\*). Les éléments pour les initiatives réglementaires à long terme pourraient également se limiter à ceux qui sont désignés par un astérisque (\*).

**Modèle d’initiative réglementaire figurant dans un plan prospectif de la réglementation**

|  |
| --- |
| **[**[**En-tête de Canada.ca**](https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/communications-gouvernementales/specifications-contenu-architecture-information-canada/en-tetes-pieds-page-navigation.html)**]** |
| **Plan prospectif de la réglementation : [année de début à année de fin, par exemple, de 2018 à 2020]**  **\*[Titre ou titre provisoire de l’initiative réglementaire A]**  **\*Lois habilitantes [hyperlien facultatif vers la loi du Parlement]**  **\*Description**  **[insérer le texte et ajouter l’un des énoncés suivants, le cas échéant :**   * **« La présente initiative réglementaire est associée au plan d’examen de l’inventaire des règlements du [ministère]. »** * **« La présente initiative réglementaire est associée à la feuille de route sectorielle pour l’examen ciblé de la réglementation du [ministère]. »]**   **Efforts de coopération en matière de réglementation (aux échelles nationale et internationale)**  **[insérer le texte]**  **Répercussions potentielles sur les Canadiens, y compris les entreprises**  **[insérer le texte]**  **Consultations**  **[insérer le texte] [insérer les hyperliens vers des renseignements supplémentaires]**  **Renseignements supplémentaires**  **[insérer le texte] [insérer les hyperliens vers des renseignements supplémentaires]**  **\*Coordonnées [ministérielles]**  **[insérer le texte]**  **\*Date de la première intégration de l’initiative réglementaire dans le plan prospectif de la réglementation**  **[insérer le texte]**  **\*[Titre ou titre provisoire de l’initiative réglementaire B]**  **\*Lois habilitantes [hyperlien facultatif vers la loi du Parlement]**  **\*Description**  **[insérer le texte et ajouter l’un des énoncés suivants, le cas échéant :**   * **« La présente initiative réglementaire est associée au plan d’examen de l’inventaire des règlements du [ministère]. »** * **« La présente initiative réglementaire est associée à la feuille de route sectorielle de l’examen ciblé de la réglementation. »]**   **Efforts de coopération en matière de réglementation (aux échelles nationale et internationale)**  **[insérer le texte]**  **Répercussions potentielles sur les Canadiens, y compris les entreprises**  **[insérer le texte]**  **Consultations**  **[insérer le texte] [insérer les hyperliens vers des renseignements supplémentaires]**  **Renseignements supplémentaires**  **[insérer le texte] [insérer les hyperliens vers des renseignements supplémentaires]**  **\*Coordonnées [ministérielles]**  **[insérer le texte]**  **\*Date de la première intégration de l’initiative réglementaire dans le plan prospectif de la réglementation**  **[insérer le texte]**  Consultez la page Web consacrée aux lois et aux règlements **[hyperlien vers la page Web]** du **[nom du ministère]** pour obtenir :   * la liste des lois et des règlements appliqués par le **[nom du ministère]**; * des renseignements additionnels sur la mise en œuvre, par le **[ministère]**, d’initiatives de gestion de la réglementation à l’échelle gouvernementale.   Cliquez sur les hyperliens ci‑dessous pour accéder à la *Directive du Cabinet sur la réglementation* ainsi qu’aux politiques et lignes directrices à l’appui, et pour obtenir des renseignements sur les initiatives réglementaires pangouvernementales mises en œuvre par les ministères et organismes dans l’ensemble du gouvernement du Canada :   * [Gestion et modernisation de la réglementation fédérale](https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/gestion-reglementation-federale.html) **[hyperlien vers la page Web du SCT]** * [Apprenez-en davantage sur la coopération en matière de réglementation](https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/cooperation-matiere-reglementation/a-propos-cooperation-matiere-reglementation.html) **[hyperlien vers la page Web du SCT]**   Pour en apprendre davantage sur les consultations à venir ou en cours concernant les projets de réglementation fédéraux, visitez les pages suivantes :   * [Consultations auprès des Canadiens](https://www1.canada.ca/consultationdescanadiens) **[hyperlien vers la page Web du gouvernement du Canada]** * [*Gazette du Canada*](http://www.gazette.gc.ca/accueil-home-fra.html) **[hyperlien vers la page Web du gouvernement du Canada]** |
| **[**[**Pied de page de Canada.ca**](https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/communications-gouvernementales/specifications-contenu-architecture-information-canada/en-tetes-pieds-page-navigation.html)**]** |

## 2.4 Modèle d’initiatives réglementaires

Le modèle à l’annexe A indique le type de renseignements qui doivent être publiés pour chaque initiative réglementaire figurant dans un plan prospectif de la réglementation. Chaque entrée dans le plan prospectif de la réglementation doit être concise, exacte et rédigée dans un langage clair et simple. Les éléments pour les règlements correctifs divers sont désignés au moyen d’un astérisque (\*).

Les directives données sous la rubrique « Exigence » dans la colonne centrale du modèle sont extraites de la [*Politique sur la transparence et la responsabilisation en matière de réglementation*](https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/gestion-reglementation-federale/lignes-directrices-outils/politique-transparence-imputabilite-matiere-reglementation.html#toc7). Un texte explicatif ou des exemples de la façon de répondre aux exigences de la politique sont présentés à la fin de ces directives. Les exemples ne renvoient pas à de véritables initiatives réglementaires et sont fournis à titre indicatif uniquement.

# 3.0 Normes de service s’appliquant aux transactions réglementaires à demande élevée

La [*Politique sur la transparence et la responsabilisation en matière de réglementation*](https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/lois/developpement-amelioration-reglementation-federale/exigences-matiere-elaboration-gestion-examen-reglements/lignes-directrices-outils/politique-transparence-imputabilite-matiere-reglementation.html#toc8) décrit les exigences auxquelles sont assujettis les ministères relativement à la publication des normes de service s’appliquant aux transactions réglementaires à demande élevée et les renseignements sur le rendement ministériel connexes. Les ministères doivent consulter la [***Ligne directrice sur les services et le numérique***](https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/gouvernement-numerique/ligne-directrice-services-numerique.html) pour obtenir plus d’indications à propos de cette exigence.

# 4.0 Politiques ministérielles sur la prestation de lignes directrices sur les exigences réglementaires

## 4.1 Contenu et format des pages Web

Le modèle suivant décrit le contenu et le format obligatoires des pages Web pour la *Politique sur la prestation de lignes directrices sur les exigences réglementaires* de chaque ministère. Les sections peuvent être subdivisées, au besoin. Chaque ministère doit ajouter l’hyperlien vers sa politique sur sa page Web consacrée aux lois et aux règlements.

**Modèle pour la *Politique sur la prestation de lignes directrices sur les exigences réglementaires***

|  |
| --- |
| **[**[**En-tête de Canada.ca**](https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/communications-gouvernementales/specifications-contenu-architecture-information-canada/en-tetes-pieds-page-navigation.html)**]** |
| ***Politique sur la prestation de lignes directrices sur les exigences réglementaires* du [nom du ministère]**  La présente politique décrit l’approche adoptée par le **[nom du ministère]** pour aider les parties réglementées à comprendre leurs obligations réglementaires.  **Contexte [ministériel]**  **[insérer le texte]**  **Renforcement de la sensibilisation aux exigences réglementaires**  **[insérer le texte]**  **Réponse aux demandes de renseignements**  **[insérer le texte]**  **Engagement à fournir un service professionnel**  **[insérer le texte]**  **Mobilisation des intervenants**  **[insérer le texte]**  **Date de la dernière révision de la présente politique**  **[insérer le texte]**  Consultez la page Web consacrée aux lois et aux règlements **[hyperlien vers la page Web]** du **[nom du ministère]** pour obtenir :   * la liste des lois et des règlements administrés par le **[nom du ministère]**; * des renseignements additionnels sur la mise en œuvre, par le **[ministère]**, d’initiatives de gestion de la réglementation à l’échelle gouvernementale.   Cliquez sur les hyperliens ci‑dessous pour accéder à la *Directive du Cabinet sur la réglementation* ainsi qu’aux politiques et lignes directrices à l’appui, et pour obtenir des renseignements sur les initiatives réglementaires pangouvernementales mises en œuvre par les ministères et organismes dans l’ensemble du gouvernement du Canada :   * [Gestion et modernisation de la réglementation fédérale](https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/gestion-reglementation-federale.html) **[hyperlien vers la page Web du SCT]** * [Apprenez-en davantage sur la coopération en matière de réglementation](https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/cooperation-matiere-reglementation/a-propos-cooperation-matiere-reglementation.html) **[hyperlien vers la page Web du SCT]**   Pour en apprendre davantage sur les consultations à venir ou en cours concernant les projets de réglementation fédéraux, visitez les pages suivantes :   * [Consultations auprès des Canadiens](https://www1.canada.ca/consultationdescanadiens) **[hyperlien vers la page Web du gouvernement du Canada]** * [*Gazette du Canada*](http://www.gazette.gc.ca/accueil-home-fra.html) **[hyperlien vers la page Web du gouvernement du Canada]** |
| **[**[**Pied de page Canada.ca**](https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/communications-gouvernementales/specifications-contenu-architecture-information-canada/en-tetes-pieds-page-navigation.html)**]** |

## 4.2 Modèle

Le modèle à l’annexe B du présent document d’orientation indique le type de renseignements qui doivent être publiés pour chaque *Politique sur la prestation de lignes directrices sur les exigences réglementaires* ministérielle. Les renseignements fournis doivent être concis, clairs et rédigés dans un langage simple.

Les directives données sous la rubrique « Exigence » dans la colonne centrale du modèle sont extraites de la *Politique sur la transparence et la responsabilisation en matière de réglementation*. Un texte explicatif ou des exemples de la façon de répondre aux exigences de la politique sont présentés à la fin de ces directives. Les exemples ne renvoient pas à de véritables politiques ministérielles et sont fournis à titre indicatif uniquement.

# 5.0 Pages Web consacrées aux lois et aux règlements

Le modèle suivant décrit le contenu et le format obligatoires de la page Web d’un ministère consacrée aux lois et aux règlements. Les ministères peuvent ajouter d’autres renseignements pertinents sur leur page Web. On devrait pouvoir agrandir et réduire les descriptions sous chaque initiative réglementaire à l’échelle gouvernementale.

**Modèle de page Web consacrée aux lois et aux règlements**

|  |
| --- |
| **[**[**En-tête de Canada.ca**](https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/communications-gouvernementales/specifications-contenu-architecture-information-canada/en-tetes-pieds-page-navigation.html)**]** |
| **Lois et règlements**  **[Contenu introductif propre à un ministère]**  **Que faisons-nous?**  En tant que **[ministère]**, le **[nom du ministère]** est responsable de l’application des lois et des règlements ainsi que de la mise en œuvre d’initiatives réglementaires à l’échelle gouvernementale :  [Agrandir tout] [Réduire tout]   * **Lois et règlements**   Le **[ministère]** est responsable de l’application de certaines lois et de certains règlements fédéraux.  Consultez ces lois et règlements fédéraux à l’adresse suivante : **[hyperlien menant à une liste de lois et de règlements, ou énumérer les lois et les règlements et insérer, pour chaque loi ou règlement, un hyperlien ces derniers sur le site Web de Justice Canada]**.   * **Modifications prévues ou anticipées aux règlements (plan prospectif de la réglementation, plan d’examen de l’inventaire des règlements, feuille de route sectorielle pour l’examen ciblé de la réglementation)**   Le **[nom du ministère]** publie une liste publique qui contient des descriptions des modifications réglementaires prévues ou anticipées que le **[ministère]** a l’intention de présenter au cours d’une période de 24 mois(plan prospectif de la réglementation).  La page d’accueil du plan prospectif de la réglementation comprend un hyperlien vers le plan d’examen de l’inventaire des règlements du **[ministère]**, qui correspond au plan du **[ministère]** visant à examiner l’inventaire de règlements dans son intégralité au cours d’une période de temps donnée. Le plan d’examen de l’inventaire comprend ce qui suit :   * la liste des règlements qui feront l’objet d’un examen et dont l’ordre de priorités suit le mandat de l’organisme de réglementation et des intervenants; * l’échéancier pour les examens.   **Si le ministère possède une feuille de route sectorielle pour l’examen ciblé de la réglementation, ajouter le texte suivant :**  La page d’accueil comprend également un hyperlien vers la feuille de route sectorielle pour l’examen ciblé de la réglementation publiée par le **[ministère]**. Les initiatives réglementaires figurant dans la feuille de route ont été élaborées en vue d’éliminer les obstacles à l’innovation et à la croissance économique.  Dans le cadre de l’élaboration de la feuille de route sectorielle, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada a enjoint au ministère :   * de cerner les problèmes et les irritants réglementaires faisant obstacle à l’innovation, à la compétitivité et à la croissance économique d’un secteur particulier; * d’évaluer les possibilités d’adopter des approches novatrices à la réglementation, comme l’élaboration conjointe itérative, les projets pilotes ou les bancs d’essai réglementaires; * d’indiquer, dans la feuille de route sectorielle, les mesures qui seront prises en vue de régler les problèmes ou éliminer les irritants soulevés par les intervenants, en plus de décrire les possibilités d’innovation.   Visualisez le plan prospectif de la réglementation à l’adresse suivante : **[hyperlien vers le plan]**.   * **Normes de service en matière de rapidité et renseignements sur le rendement**   Le **[nom du ministère]** publie des normes de service en matière de rapidité et des renseignements sur le rendement pour ses services, y compris les services pour les parties réglementées en vue d’obtenir une autorisation réglementaire comme un permis ou une licence afin de se livrer à une activité réglementée.  Visualisez les normes de service en matière de rapidité et les renseignements sur le rendement à l’adresse suivante : **[hyperlien vers les** **normes de service en matière de rapidité et les renseignements sur le rendement]**.   * **Façon dont les lignes directrices sur les exigences en matière de réglementation sont fournies (*Politique sur la prestation de lignes directrices sur les exigences réglementaires*)**   La *Politique sur la prestation de lignes directrices sur les exigences réglementaires* du **[nom du ministère]**:   * décrit les engagements, pratiques et outils que le **[nom du ministère]** applique pour fournir aux Canadiens et aux entreprises des renseignements et des lignes directrices sur les obligations réglementaires à respecter; * établit les conditions dans lesquelles des réponses écrites aux questions seront fournies.   Visualisez la *Politique sur la prestation de lignes directrices sur les exigences réglementaires* du **[ministère]** à l’adresse suivante : **[hyperlien vers la *Politique sur la prestation de lignes directrices sur les exigences réglementaires*]**.   * **Nombre d’exigences imposant un fardeau administratif dans les règlements (initiative de la base de référence du fardeau administratif)**   L’initiative de la base de référence du fardeau administratif exige que les ministères et les organismes :   * établissent un nombre de référence d’exigences réglementaires fédérales qui imposent un fardeau administratif aux entreprises; * présentent des mises à jour et des rapports publics sur le nombre d’exigences de base.   Visualisez le nombre d’exigences imposant un fardeau administratif dans les règlements qui relèvent du **[nom du ministère]** à l’adresse suivante : **[hyperlien vers les résultats et les mises à jour annuelles** **de la base de référence du fardeau administratif du ministère]**.   * **Autres renseignements réglementaires [facultatif]**   **[insérer les liens ministériels]**  Toutes les lois et tous les règlements du gouvernement du Canada se trouvent sur le [site Web de la législation (Justice)](http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/index.html).  Cliquez sur les hyperliens ci‑dessous pour accéder à la *Directive du Cabinet sur la réglementation* ainsi qu’aux politiques et lignes directrices à l’appui, et pour obtenir des renseignements sur les initiatives réglementaires pangouvernementales mises en œuvre par les ministères et organismes dans l’ensemble du gouvernement du Canada :   * [Gestion et modernisation de la réglementation fédérale](https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/gestion-reglementation-federale.html) **[hyperlien vers la page Web du SCT]** * [Apprenez-en davantage sur la coopération en matière de réglementation](https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/cooperation-matiere-reglementation/a-propos-cooperation-matiere-reglementation.html) **[hyperlien vers la page Web du SCT]**   Pour en apprendre davantage sur les consultations à venir ou en cours concernant les projets de réglementation fédéraux, visitez les pages suivantes :   * [Consultations auprès des Canadiens](https://www1.canada.ca/consultationdescanadiens) **[hyperlien vers la page Web du gouvernement du Canada]** * [*Gazette du Canada*](http://www.gazette.gc.ca/accueil-home-fra.html) **[hyperlien vers la page Web du gouvernement du Canada]** |
| **[**[**Pied de page de Canada.ca**](https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/communications-gouvernementales/specifications-contenu-architecture-information-canada/en-tetes-pieds-page-navigation.html)**]** |

# Annexe A. Modèle d’initiatives réglementaires

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Section sur l’initiative réglementaire | Exigences en matière de contenu | Exemples |
| **\*Titre ou titre provisoire de l’initiative réglementaire** | **Exigence**  Le titre de l’initiative réglementaire doit refléter la nature ou l’objet de la modification réglementaire proposée. | **Exemple : modifications corrélatives apportées à d’autres règlements**  *Règlement modifiant le Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des véhicules lourds et de leurs moteurs et d’autres règlements pris en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l’environnement (1999)* |
| **\*Lois habilitantes** | **Exigence**  Énumérer les titres des lois habilitantes qui confèrent l’autorité pour l’initiative réglementaire proposée.  **Directive**  Les ministères peuvent insérer un hyperlien vers la loi habilitante se trouvant sur le site Web de Justice Canada. | **Exemple**  [*Loi canadienne sur la protection de l’environnement* (1999)](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-15.31/index.html) |
| **\*Description** | **Exigence**  Décrire l’initiative réglementaire et en indiquer les objectifs principaux.  Si l’initiative est associée au plan d’examen de l’inventaire des règlements du ministère, l’indiquer dans la description.  Si l’initiative répond à une préoccupation ou à un problème soulevé par le Comité mixte permanent d’examen de la réglementation, inclure les éléments suivants :   * une description de la préoccupation ou du problème soulevé; * la date à laquelle le problème ou la préoccupation a été soulevé pour la première fois.   **Directive**  Si l’initiative est associée à la feuille de route sectorielle pour l’examen ciblé de la réglementation, l’indiquer dans la description. Indiquer également à quel secteur la feuille de route renvoie ainsi que l’annexe correspondante qui s’y trouve.  Lorsqu’il y a plusieurs règlements, comme dans le cas d’un ensemble de dossiers réglementaires, inclure le titre de tous les règlements qui pourraient être ajoutés, modifiés ou abrogés dans le contexte de l’initiative réglementaire. | **Exemple 1 : modifications corrélatives apportées à d’autres règlements**  Une modification est proposée au *Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des véhicules lourds et de leurs moteurs* (le Règlement), qui a été publié dans la Partie II de la *Gazette du Canada* le 13 mars 2013.  En raison de la présente modification, des modifications aux règlements ci‑dessous sont nécessaires :  • [énumérer les règlements dans une liste à puce]  L’objectif du *Règlement* est de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) en instaurant des normes d’émissions fondées sur le rendement pour les véhicules lourds et leurs moteurs, tout en réduisant au minimum le fardeau réglementaire global imposés aux entreprises qui mènent leurs activités dans le marché canado-américain.  Les modifications introduisent :   * des normes d’émissions de GES plus rigoureuses pour les véhicules lourds routiers et leurs moteurs à compter de l’année de modèle 2021; * de nouvelles normes d’émissions de GES pour les remorques tirées par des tracteurs routiers dont la fabrication est achevée le 1er janvier 2020 ou après cette date.   Ces normes pour les véhicules lourds, leurs moteurs et les remorques deviennent de plus en plus rigoureuses jusqu’à l’année de modèle 2027 et demeurent ensuite à leur niveau maximal.  **Exemple 2 : l’initiative réglementaire est une initiative à long terme et fait partie de la feuille de route sectorielle pour l’examen ciblé de la réglementation**  L’initiative réglementaire est associée à la feuille de route sectorielle pour l’examen ciblé de la réglementation de Santé Canada.  Santé Canada propose d’intégrer des dispositions de la *norme sur la sécurité des jouets des États-Unis* au [titre du règlement], par incorporation par renvoi, en vue de réduire, pour les fabricants de jouets qui exercent leurs activités au Canada et aux États-Unis, le fardeau de fabriquer des produits à faible risque, tout en préservant la santé et la sécurité des Canadiens.  Cette initiative réglementaire est présentée par Santé Canada dans sa feuille de route sectorielle pour l’examen de la réglementation sur la santé et les biosciences. L’initiative vise à répondre aux commentaires des intervenants par rapport au manque d’harmonisation avec les pratiques américaines, qui pose des difficultés administratives.  Il s’agit d’une initiative réglementaire à long terme pour laquelle Santé Canada prévoit publier des modifications dans la Partie II de la *Gazette du Canada* à l’hiver 2022. |
| **Répercussions potentielles sur les Canadiens, y compris les entreprises** | **Exigence**  Dans la mesure du possible, décrire brièvement les répercussions prévues de la modification réglementaire proposée sur les Canadiens et les entreprises. Lorsque les renseignements sont disponibles, la description doit :   * indiquer les groupes d’intervenants ou les secteurs élargis qui peuvent être touchés par la modification; * indiquer si l’on s’attend à des répercussions importantes sur le commerce international ou les investissements.   **Directive**  Afin de déterminer si les répercussions prévues sont « importantes », prendre en considération :   * les importations et les exportations; * les *Décisions et recommandations adoptées par le Comité des obstacles techniques au commerce de l’OMC depuis le 1er janvier 1995* (publiées sur la page des [documents officiels sur les obstacles techniques au commerce](https://www.wto.org/french/tratop_f/tbt_f/tbt_work_docs_f.htm) de l’Organisation mondiale du commerce). | **Exemple 3 : répercussions importantes prévues sur le commerce international**  La modification réglementaire proposée s’applique aux entreprises qui fabriquent ou qui importent certains types de véhicules, de moteurs ou de remorques dans le but de les vendre au Canada. Les produits visés sont :   * + les véhicules lourds routiers et leurs moteurs fabriqués à partir de l’année de modèle 2021;   + les remorques tirées par des tracteurs routiers dont la fabrication est achevée le 1er janvier 2020 ou après cette date.   Les véhicules visés sont tous des véhicules routiers dont le poids nominal brut (PNBV) est supérieur à 3 856 kilogrammes (8 500 livres). Une exception est prévue pour les véhicules moyens à passagers (comme certains types de fourgonnettes de grande taille). Ces types de véhicules sont définis dans le *Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs* et doivent plutôt respecter les exigences relatives aux émissions du *Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des automobiles à passagers et des camions légers.*  Cette modification devrait avoir de grandes incidences sur le commerce international. |
| **Efforts de coopération en matière de réglementation (aux échelles nationale et internationale)** | **Exigences**  Décrire l’un ou l’autre des éléments suivants :   * les efforts de coopération déployés en matière de réglementation; * les mesures à prendre pour déterminer si une coopération en matière de réglementation sera mise en place dans le cadre de l’initiative.   Indiquer si une initiative relève d’un plan de travail officiel sur la coopération en matière de réglementation, par exemple :   * la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation de l’Accord de libre-échange canadien; * le Forum de coopération en matière de réglementation entre le Canada et l’Union européenne; * le Conseil de coopération en matière de réglementation Canada–États-Unis.   **Directive**  Si une initiative réglementaire fait partie d’un accord officiel de coopération en matière de réglementation, inclure le nom de celui-ci. | **Exemple 1 : l’initiative ne fait pas partie d’un accord bilatéral officiel**  Les modifications devraient permettre de réduire la croissance des émissions de GES au Canada produits par le secteur des véhicules lourds routiers. Les modifications constituent une politique réglementaire importante élaborée en vertu du Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques du gouvernement du Canada. Elles complètent les politiques sur la tarification de la pollution par les GES et aideront le Canada à respecter les engagements internationaux qu’il a pris en vertu de l’Accord de Paris.  De plus, les modifications prendront appui sur les fruits de la collaboration établie dans le cadre de l’Accord Canada–États-Unis sur la qualité de l’air quant à l’élaboration et à la mise en œuvre de règlements visant les émissions des véhicules et de leurs moteurs.  **Exemple 2 : des mesures seront prises en vue d’une coopération en matière de réglementation**  Les représentants du ministère étudient des moyens d’harmoniser ces règlements avec ceux d’autres pays, dans le but de limiter les répercussions sur les entreprises canadiennes. La prochaine étape consiste à recueillir des données sur les normes nationales obligatoires ou volontaires, afin de les comparer avec les normes des partenaires commerciaux du Canada.  **Exemple 3 : L’initiative fait partie d’un accord bilatéral officiel**  La présente initiative réglementaire fait partie d’un accord bilatéral officiel entre le Canada et les États-Unis établi par le Conseil de coopération Canada–États-Unis en matière de réglementation.  Les normes nationales obligatoires ou volontaires ont été étudiées et comparées avec celles des principaux partenaires commerciaux du Canada.  L’initiative devrait nous permettre d’harmoniser les normes canadiennes en matière d’émissions avec des normes existantes aux États-Unis. |
| **Consultations** | **Exigence**  Dans la mesure du possible, indiquer l’échéancier et l’approche prévus de toute consultation éventuelle avec les intervenants.  Dans le cas de consultations qui ont fait l’objet d’un avis ou d’une publication préalable, placer un hyperlien vers l’entrée connexe dans la Partie I de la *Gazette du Canada* et fournir les hyperliens vers tous les autres renseignements disponibles liés aux consultations.  Si la publication définitive est la prochaine étape du processus d’élaboration de la réglementation, les ministères doivent :   * décrire brièvement les consultations antérieures; * indiquer la date anticipée de la publication définitive dans la Partie II de la *Gazette du Canada*. | **Exemple 1 : les consultations ne sont pas terminées**  On vise le printemps 2018 pour la publication préalable des modifications finales dans la Partie I de la *Gazette du Canada,* suivie d’une période de commentaires de 75 jours.  **Exemple 2 : Les consultations sont terminées**  Un [avis d’intention](http://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2014/2014-10-04/html/notice-avis-fra.html) a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, le 4 octobre 2014. [insérer l’hyperlien]  Les [modifications proposées](http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2017/2017-03-04/html/reg1-fra.html) ont fait l’objet d’une publication préalable dans la Partie I de la *Gazette du Canada* le 4 mars 2017 en vue d’une période de commentaires de 75 jours. [insérer l’hyperlien]  On vise le printemps 2018 pour la publication des modifications finales dans la Partie II de la *Gazette du Canada.*  Autres renseignements connexes liés aux consultations :   * Annonce publique [insérer les hyperliens]; * Rapport *Ce que nous avons entendu* de 2017 [insérer l’hyperlien].   **Exemple 3 : il s’agit d’une initiative à plus long terme, qui dépasse la période de deux ans**  Il s’agit d’une initiative à long terme dont l’élaboration n’en est qu’aux premières étapes. Le ministère planifie de consulter les intervenants ciblés et s’attend à ce que les consultations aient lieu à l’automne 2021. L’échéancier et l’approche par rapport à ces consultations seront ajoutés à cette section dès qu’ils auront été établis.  **Exemple 4 : L’échéancier et l’approche par rapport aux consultations éventuelles ont été établis**  Santé Canada discutera de cette initiative réglementaire avec les membres de l’industrie et les organes de réglementation américains dans le cadre d’un événement organisé par le Conseil de coopération en matière de réglementation qui se tiendra en décembre 2018. Santé Canada a également l’intention de consulter le secteur des jouets et d’organiser une consultation en ligne d’une durée de 45 jours, au printemps 2019. Santé Canada vise l’hiver 2020 pour la publication des modifications proposées au règlement dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, ce qui permettra au public canadien de lui faire parvenir des commentaires.  Des renseignements sur les consultations précédentes et des détails sur les prochaines possibilités relatives à cette initiative réglementaire sont fournis sur le site Web de Santé Canada [insérer l’hyperlien vers la page Web pertinente]. |
| **Renseignements supplémentaires** | **Exigence**  Afin de faciliter l’accès des intervenants, insérer les hyperliens vers des renseignements supplémentaires comme les données, les recherches et les analyses qui appuient l’initiative réglementaire.  Lorsque les hyperliens vers ces renseignements ne sont pas fournis, indiquer la façon d’obtenir les renseignements.  **Directive**  Les ministères doivent rendre la recherche de renseignements aussi facile que possible pour les utilisateurs. L’ajout d’un hyperlien vers un rapport ou une page Web qui contient ce rapport est plus accessible qu’un hyperlien générique renvoyant au site Web du ministère ou à une personne-ressource. Les utilisateurs pourraient vouloir trouver les renseignements rapidement, en dehors des heures de bureau du gouvernement. | **Exemple**  Renseignements connexes :   * Annonce [insérer l’hyperlien]; * Renseignements sur l’analyse de risques [insérer l’hyperlien].   Il est possible de demander l’analyse coûts-avantages pour cette initiative réglementaire en communiquant avec la personne-ressource du ministère. |
| **\*Coordonnées [ministérielles]** | **Exigence**  Fournir les coordonnées d’un représentant du gouvernement ayant les connaissances nécessaires pour répondre aux questions du public au sujet de l’initiative. | **Exemple**  Chris Smith  Directeur, Division des transports  Téléphone : (613) 123-4567  Télécopieur : (613) 123-4568  Courriel : c.smith@department.ca |
| **\*Date de la première intégration de l’initiative réglementaire dans le plan prospectif de la réglementation** | **Exigence**  Fournir la date avec l’en-tête correspondant dans le plan.  **Directive**  La date devrait correspondre à la date où l’initiative a été publiée en ligne pour la première fois dans le plan prospectif de la réglementation. | **Exemple**  Le 1er avril 2016 |

# Annexe B. Modèle des politiques sur la prestation de lignes directrices sur les exigences réglementaires

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Section de l’initiative réglementaire | Exigences en matière de contenu | Exemples |
| **Titre de la politique** | **Exigence**  *Politique sur la prestation de lignes directrices sur les exigences réglementaires* du [insérer le nom de ministère] | **Exemple**  *Politique sur la prestation de lignes directrices sur les exigences réglementaires* de Santé Canada. |
| **Contexte [ministériel]** | **Exigences**  Expliquer les responsabilités générales du ministère en matière de réglementation.  Expliquer la portée de l’application de la politique du ministère, par exemple, si elle s’applique à tout le portefeuille ou à des secteurs particuliers. | **Exemple**  Santé Canada est le ministère fédéral responsable d’aider les Canadiens à préserver et à améliorer leur santé. Il s’assure d’offrir des services de santé de grande qualité, et cherche à réduire les risques pour la santé. Santé Canada administre de nombreuses lois, et élabore et met en application des règlements, pris en vertu de ces lois, qui ont des incidences directes sur la santé et la sécurité des Canadiens. De plus, il réglemente, entre autres, les produits et les risques suivants : les produits de consommation, les produits cosmétiques, les produits alimentaires, les produits pharmaceutiques, les médicaments vétérinaires, les produits de santé naturels, les instruments médicaux, les dispositifs qui émettent des radiations, les pesticides, les produits chimiques, le tabac, l’alcool, les substances contrôlées et les précurseurs, les risques pour la santé liés à l’environnement et la sécurité en milieu de travail. Il assure également la prestation d’un éventail de programmes de santé environnementale (incidences de l’environnement et du milieu de travail sur la santé) et est responsable des questions relatives à la toxicomanie. Santé Canada s’appuie sur des recherches scientifiques de haute qualité dans l’exécution de ses fonctions.  Santé Canada s’efforcera de fournir les renseignements qui permettront aux intervenants de comprendre les exigences réglementaires.  Les renseignements énoncés dans la présente politique s’appliquent à toutes les directions générales de Santé Canada. |
| **Renforcement de la sensibilisation aux exigences réglementaires** | **Exigences**  Décrire les approches et les outils en matière de communications utilisés pour accroître la sensibilisation du public aux exigences réglementaires.  Décrire l’approche du ministère au regard de l’élaboration et de la publication de lignes directrices. | **Exemple**  Santé Canada communique régulièrement avec ses intervenants de différentes façons en vue d’élaborer des documents d’orientation et, plus généralement, de veiller à ce que le public soit au fait des exigences réglementaires existantes et proposées.  Il est possible de consulter les documents d’orientation et d’autres renseignements pertinents sur le site Web de Santé Canada. Dans la mesure du possible, ces documents et renseignements sont fournis dans un langage clair. Santé Canada affiche les possibilités de consultation sur le [site Web Consultations auprès des Canadiens](https://www1.canada.ca/consultationdescanadiens/page/search?type=all&year=0&departmentid=0&subjectid=0&lang=fr&start=1&keywords) ainsi que sur la [page Web du Plan prospectif de la réglementation de Santé Canada](https://www.canada.ca/fr/sante-canada/organisation/a-propos-sante-canada/legislation-lignes-directrices/lois-reglements/plan-prospectif-reglementation.html). Un [répertoire des intervenants](https://www.canada.ca/fr/sante-canada/organisation/a-propos-sante-canada/mobilisation-publique/registre-intervenants.html) permet aux parties intéressées de recevoir des renseignements sur les exigences réglementaires relatives aux aspects de la santé qui les intéressent, de participer à des consultations et de prendre part à des activités de recherche telles que des sondages. De plus, Santé Canada tire parti de la participation du public par l’intermédiaire de ses comités consultatifs, qui le conseillent de différentes façons.  Santé Canada publie également des renseignements sur son site Web qui portent sur des sujets comme la sécurité des produits de consommation, l’alimentation et la nutrition, les produits pharmaceutiques et de santé, la santé environnementale et en milieu de travail, les récents travaux liés aux lois et aux règlements, les lignes directrices sur le système de soins de santé canadien, ainsi que des renseignements sur son [cadre réglementaire de transparence et d’ouverture](https://www.canada.ca/fr/sante-canada/organisation/transparence/transparence-ouverture-en-matiere-reglementation.html). |
| **Réponse aux demandes de renseignements** | **Exigence**  Expliquer la façon dont le ministère répond aux questions (orales et écrites) des clients en fournissant une brève description des éléments suivants :   * les circonstances dans lesquelles le ministère fournira une réponse écrite plutôt que de vive voix; * l’engagement du ministère à informer les clients sur la mesure dans laquelle les réponses ont force exécutoire pour les ministères; * les pratiques et outils internes du ministère visant à améliorer la qualité, la rapidité et la cohérence des réponses fournies par les représentants; * la façon dont les réponses aux questions posées fréquemment sont rendues publiques, par exemple, dans une foire aux questions ou des documents d’orientation, afin de limiter les demandes de renseignements répétitives. | **Exemple**  Santé Canada répond aux demandes de renseignements des intervenants de façon claire, uniforme et professionnelle, dans la langue officielle de leur choix, et généralement sous la même forme que la demande : de vive voix ou par écrit. Les réponses par écrit sont fournies lorsqu’un intervenant en fait la demande, lorsque la demande est formulée par écrit, ou lorsqu’il est préférable pour Santé Canada de conserver une trace de cette interaction. Par exemple, si un intervenant envoie une demande à Santé Canada et que cette demande comporte des omissions, Santé Canada communiquera avec l’intervenant par écrit pour lui demander les renseignements manquants. Santé Canada peut ainsi conserver des traces de cette demande et faire le suivi du délai réponse, car cette période sera exclue par Santé Canada aux fins du respect de ses normes de service. Il répondra, en temps opportun et le plus complètement possible, aux questions posées par un particulier concernant des situations ou des préoccupations particulières. Les réponses aux questions posées fréquemment sont souvent publiées dans la foire aux questions (FAQ) affichée sur le site Web du ministère.  Santé Canada s’efforce de fournir des lignes directrices professionnelles et cohérentes. Par exemple, il publie des lignes directives telles que les [Bonnes pratiques cliniques](https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/conformite-application-loi/bonnes-pratiques-cliniques.html) dans le but de fournir aux intervenants des renseignements quant à leurs responsabilités lorsqu’ils mènent des essais cliniques. Non seulement cette publication fournit des précisions quant aux exigences imposées dans les lois canadiennes pertinentes, mais elle décrit également la stratégie d’inspection de Santé Canada.  Les réponses aux demandes de renseignements ne sont pas contraignantes pour le ministère, à moins d’avis contraire communiqué à l’intervenant par le ministère. Santé Canada ne fournit aucun conseil juridique sur l’application d’un règlement à une situation donnée.  Les normes de service en matière de rapidité peuvent varier à l’échelle du ministère en fonction du nombre de demandes de renseignements reçues par les responsables d’un programme donné et de la complexité des demandes. Par exemple, le [Bureau de liaison pour la *Loi sur les aliments et les drogues*](https://www.canada.ca/fr/sante-canada/organisation/a-propos-sante-canada/activites-responsabilites/bureau-liaison-loi-aliments-drogues.html) (BLLAD) s’efforce d’accuser réception dans les 24 heures de toute demande présentée par courriel ou par téléphone sur la ligne sans frais. Dans la semaine suivant la réception de la demande initiale, le BLLAD examine la nature de la demande et communique une estimation du temps qu’il faudra pour formuler une réponse. Les normes de service de Santé Canada peuvent être consultées sur la place Web suivante : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/organisation/a-propos-sante-canada/legislation-lignes-directrices/lois-reglements/normes-service-autorisations-reglementaires-demande-elevee.html>. |
| **Engagement à fournir un service professionnel** | **Exigences**  Indiquer l’engagement du ministère à fournir un service professionnel.  Décrire toute pratique exemplaire ou mesure adoptée par le ministère pour fournir aux représentants les compétences, les outils et les connaissances techniques nécessaires à la prestation d’un service professionnel.  Les descriptions devraient s’harmoniser avec ce qui suit :   * la [*Ligne directrice sur les services et le numérique*](https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/gouvernement-numerique/ligne-directrice-services-numerique.html), notamment la section 5 | **Exemple**  Santé Canada s’engage à faire preuve d’excellence de service lorsqu’il traite avec les intervenants, en leur offrant un service professionnel, respectueux et courtois.  Santé Canada s’engage à veiller à ce que les membres de son personnel qui répondent aux demandes de renseignements possèdent les compétences et les connaissances techniques nécessaires pour fournir un service de qualité et des renseignements exacts sur les exigences réglementaires. Les employés des bureaux de Santé Canada assurent le suivi des délais d’exécution des examens afin de veiller à ce que leurs travaux d’examens et de formulation de réponses aux intervenants respectent les normes de service. Par exemple, les normes de service de Santé Canada prévoient un délai de 120 jours civils pour rendre une décision sur les demandes et les examens annuels liés aux licences d’établissement pour les instruments médicaux (LEIM). Au cours de l’exercice 2017-2018, il a fallu en moyenne 22 jours avant que Santé Canada ne rende une décision par rapport aux demandes de LEIM. Par ailleurs, en 2018-2019, il a fallu en moyenne 175 jours avant que Santé Canada rende une décision relative aux licences d’établissement pour les produits pharmaceutiques, malgré la norme de rendement de 250 jours.  Des possibilités d’apprentissage sont offertes aux employés de Santé Canada au sujet des connaissances touchant le service et l’excellence du service à la clientèle. Des procédures opérationnelles normalisées sont tenues à jour afin de veiller à ce que le personnel soit formé pour atteindre l’excellence dans le service lorsqu’ils travaillent avec des intervenants. Les bureaux revoient leurs procédures de service régulièrement, afin de déterminer les améliorations qui pourraient y être apportées. |
| **Mobilisation des intervenants** | **Exigences**  Décrire la façon dont les intervenants peuvent fournir une rétroaction sur les services rendus.  Fournir des renseignements sur les procédures judiciaires ou administratives (le cas échéant) qui sont offertes aux intervenants pour contester un règlement ou une décision réglementaire.  Décrire la façon dont le ministère tient compte de la rétroaction des clients sur les services qu’il offre en vue de les améliorer. | **Exemple**  Santé Canada s’appuie sur la rétroaction qu’il reçoit des intervenants lors du processus de consultation réglementaire afin de planifier et préparer les documents et les activités pour promouvoir la conformité aux règlements, au besoin. En plus de tenir des consultations réglementaires, Santé Canada mobilise également les intervenants au moyen de mécanismes comme des comités consultatifs, des tables rondes, des consultations en ligne et des sondages, et, au besoin et dans la mesure du possible, au moyen de réunions avec les parties réglementées et des intervenants. Santé Canada analyse les demandes de renseignements et les commentaires qu’il reçoit de la part des intervenants dans le but de mieux adapter les documents à leurs besoins.  Santé Canada répond aux préoccupations soulevées par les intervenants concernant les exigences réglementaires au moyen des processus de rétroaction et de plaintes existants. Par exemple, le Bureau de liaison pour la *Loi sur les aliments et les drogues* (BLLAD) a été créé pour améliorer les relations entre les intervenants externes et les représentants de Santé Canada et pour faciliter l’ouverture et la transparence du processus de réglementation. Le BLLAD reçoit les plaintes, les préoccupations ou les demandes de renseignements au sujet d’actes, d’omissions, d’irrégularités ou de problèmes systémiques présumés concernant la *Loi sur les aliments et drogues*. Il joue également un rôle d’intermédiaire et aide les parties concernées à s’entendre sur une solution. |
| **Date de la dernière révision** | **Exigence**  Indiquer la date de la dernière mise à jour de la politique du ministère.  **Directive**  La date devrait correspondre à la date de sa plus récente mise en à jour en ligne. | **Exemple**  La politique a été mise à jour pour la dernière fois le 31 mars 2019. |

1. . Toute organisation fédérale qui est assujettie à la *Directive du Cabinet sur la réglementation*. [↑](#footnote-ref-1)